



La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2025-66

NOMINATION DE MADAME BARRAULT SAKINA EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-12 et R.123-13,

Vu la délibération n°2020.02.09 du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 fixant à 16 le nombre des Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, dont 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.59 du 22 juin 2020 nommant les 8 membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu L'arrêté municipal n° 2025-57 du 27 novembre 2025, relatif à la nomination de Madame Sakina BARRAULT, en qualité d'administrateur du C.C.A.S.,

Vu la démission de Monsieur JOUANNIC Jean-Baptiste, en date du 01/05/2025, représentant les associations familiales au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la candidature de Madame BARRAULT Sakina, salariée de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) des Yvelines proposée par Monsieur Jean-Marc PAVANI, Président de l'U.D.A.F. des Yvelines, dont le siège est situé au 5, rue de l'Assemblée Nationale – 78009 VERSAILLES,

Considérant, que Madame BARRAULT Sakina succède à Monsieur JOUANNIC Jean-Baptiste,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-57 du 27 novembre 2025 est abrogé.

Article 2 :

Madame BARRAULT Sakina est nommée membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame BARRAULT Sakina.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 19 décembre 2025.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa
publication ou de sa notification, cet arrêté peut
faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la
commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un
recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Versailles.

Décision n°2025.66 du 19 décembre 2025

Notifiée le :

Sakina BARRAULT

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251223-2025-66-AR
Date de réception préfecture : 23/12/2025